Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20241112-D_24_31_03-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 12 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
Mme LE GALL
M. ROUAULT
Mme LEFEBVRE-BERTIN
Mme CABANIS
Mme BOISNARD
Mme MASSART
M. TRUBERT
Mme KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
Mme LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
Mme HERCEG-GALESNE
Mme DANIELOU
M.CORVOL
Mme LEVENÉ
M.PAUGAM
M.LEMARCHAND
Mme BATAILLE
M. PERRUDIN
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN

Date de convocation : 05/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents à l'ouverture de la séance : 21

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BOUFFORT a donné pouvoir à Mme CABANIS.
Mme PAIMPARAY-KANY a donné pouvoir à Mme LE GALL.
M. AUBERT a donné pouvoir à M. DEPOUEZ
Mme BRICE a donné pouvoir à Mme LEVENÉ.
Mme QUEMENER Anne Marie a donné pouvoir à M. GAISLIN.

Étaient absents :

M. GARNIER.
Mme SIMONESSA.
M. BAILLY.
M. TRUBERT jusqu'à 20h42.
M. MOKHTARI jusqu'à 20h36.
Mme BATAILLE jusqu'à 20h38.

Secrétaire de séance :

M. GAISLIN.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20241112-D_24_31_03-DE

31/03 – 12 novembre 2024

Projet Zone à faibles émissions mobilité - Consultation au public - Avis de la commune

Le rapporteur,

- Rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose à Rennes Métropole de mettre en place une Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) au plus tard au 31 décembre 2024. L'objectif de cette mesure est d'améliorer durablement la qualité de l'air sur le territoire. L'étude de la ZFE-m est inscrite au plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), actualisé en 2022 :
    - sa mise en œuvre contribuera à l'atteinte des objectifs du plan pour réduire la pollution chronique et l'exposition des populations à un air dégradé.

- Indique que la présente délibération a pour objet, au regard des résultats de l'étude de préfiguration menée depuis début 2023 et du bilan de la consultation menée de novembre 2023 à avril 2024, de présenter les modalités de sa mise en œuvre pour Rennes Métropole. Ces orientations sont traduites dans le projet d'arrêté actuellement soumis aux parties prenantes et au grand public dans le cadre de la consultation réglementaire en cours jusqu'à début novembre. Il pourra évoluer pour tenir compte des avis qui seront émis dans ce cadre avant sa signature et prise d'effet au 1er janvier 2025.

- Rappelle que la lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), déclinées en valeurs limites fixées au niveau européen dont les seuils réglementaires pour 2030 ont été récemment abaissés pour réduire les décès prématurés et les risques pour la santé. À Rennes Métropole, le « Bilan qualité de l'air en 2018 » d'Air Breizh, confirmé par l'inventaire spatialisé des émissions atmosphériques de 2020, identifie le secteur routier comme responsable de près de 70 % des émissions d'oxydes d'azote (NOX), et environ 30 % des émissions de particules (PM10 et PM2,5), avec des conséquences sur la santé publique, notamment en proximité directe des axes routiers structurants.

- Précise qu'à horizon 2030, les projections d'Air Breizh, prenant en compte la modernisation régulière du parc de véhicules et l'offre de mobilité du Plan de Déplacements Urbains 2 (PDU), montrent une amélioration sensible de la qualité de l'air, qui devrait permettre à notre territoire de respecter les valeurs limites réglementaires fixées pour 2030. Des dépassements des valeurs guides de l'OMS resteront toutefois observés.

- Informe qu'afin de couvrir "la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal" comme l'impose la loi, le périmètre retenu pour la ZFE-m de Rennes Métropole s'étend à l'intérieur de la rocade rennaise (rocade exclue), avec le boulevard des Alliés comme limite à l'Est, sans impacter les quartiers résidentiels de Cesson-Sévigné moins bien desservis par les transports collectifs que le reste du périmètre ZFE-m, et exclusion faite des voies d'accès aux parcs relais intra-rocade et de portions d'axes permettant aux véhicules interdits de faire demi-tour au niveau du premier giratoire intra-rocade. Ce périmètre lisible permet ainsi au trafic de transit de contourner le cœur de métropole via la rocade, tout en préservant à chacun l'accès aux réseaux de transports en commun, notamment jusqu'aux parcs relais.

- Explique que dans le cadre de l'étude, plusieurs scénarios de ZFE-m ont été analysés pour évaluer leurs effets sur les émissions de polluants et la qualité de l'air du territoire. Au regard des enjeux de santé et des gains attendus, le scénario privilégié consiste à restreindre, à horizon 2030, la circulation des véhicules non classés, Crit'Air 5, 4 et 3.

- Précise que cette restriction s'appliquerait à tous les véhicules (deux-roues motorisés, véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds) et ce, de façon permanente (7j/7 et 24h/24). Ce scénario permettrait de limiter d'environ 8,3% les émissions de NOx et de 27,8% les émissions de PM2,5 (en comparaisons au scénario tendanciel sans ZFE-m). Il permettrait, plus concrètement :
    - À 18 000 habitants supplémentaires, de respirer un air respectant les valeurs guides de l'OMS pour les oxydes d'azote (NOx).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20241112-D_24_31_03-DE

- À près de 2 000 habitants, de respirer un air respectant les valeurs guides de l'OMS pour les oxydes d'azote (NOx),
- Aux habitants du territoire d'être exposés à des concentrations plus faibles en particules fines PM 2,5 (mais supérieures aux valeurs guides de l'OMS).

Ce scénario permettrait également :

- De contribuer au report des automobilistes vers des modes de transport plus vertueux, notamment sur Rennes, et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées aux mobilités, contribuant ainsi au volet climat du PCAET.
- De donner un cap aux habitants et aux professionnels pour 2030, leur permettant de se projeter, voire d'accélérer, l'évolution prévue pour le renouvellement de leurs flottes de véhicules.
- De limiter l'impact social par la mise en œuvre progressive des restrictions en cohérence avec le renouvellement des parcs de véhicules et le développement de l'offre de mobilité.

- Expose qu'une démarche volontaire de participation citoyenne a été mise en œuvre sous la forme d'une consultation dématérialisée sur la plateforme "La Fabrique Citoyenne", complétée par une exposition itinérante, et un panel citoyen. Dans ce cadre, le public était invité à se prononcer sur les modalités de dérogation et d'accompagnement nécessaires pour assurer l'acceptabilité du dispositif. Le bilan complet est en ligne sur la plateforme "La Fabrique Citoyenne". Il a permis de nourrir le projet d'arrêté sur la partie dérogations et typologies de justificatifs à mettre en œuvre.

- Explique que la ZFE-m, dont la mise en œuvre est une obligation réglementaire, permettra une amélioration de la qualité de l'air de notre territoire et une diminution des gaz à effet de serre en cohérence avec notre PCAET. Sa mise en œuvre sera progressive et, à travers les dérogations proposées, prendra en compte les situations particulières permettant à la mesure d'être plus efficace et adaptée au contexte du territoire :

  - **Temporalité de la mesure** : il est envisagé que la circulation de certains véhicules soit interdite en permanence (24h/24 et 7j/7) dans le périmètre de la ZFE-m et ce, selon le calendrier suivant :
    - 1 er janvier 2025 : véhicules non classés (pour les voitures: véhicules essence et diesel âgés d'au moins 28 ans),
    - 1 er janvier 2027 : véhicules non classés et Crit'Air 5 (les voitures Crit'Air 5 correspondent à des diesels qui seront âgées d'au moins 26 ans)
    - 1 er janvier 2029 : véhicules non classés, Crit'Air 5 et 4 (les voitures Crit'Air 4 correspondent à des diesels qui seront âgées d'au moins 23 ans),
    - 1 er janvier 2030 : véhicules non classés, Crit'Air 5, 4 et 3 (les voitures Crit'Air 3 seront âgées d'au moins 19 ans pour les motorisations diesel et de 24 ans pour les motorisations essence)
  - **Durée d'instauration de la ZFE-**m : 8 années à compter de l'entrée en vigueur du de l'arrêté créant la ZFE-m; une évaluation réglementaire du dispositif est prévue en 2028, et permettra de réajuster le dispositif si nécessaire.
  - **Véhicules concernés** : il est prévu que l'ensemble des véhicules motorisés soient concernés, à l'exception des véhicules listés parmi les dérogations.
  - **Périmètre géographique** : tel que présenté plus haut.

- Rappelle que certains véhicules bénéficient d'une exemption nationale 1 et ne sont pas concernés par la ZFE-m les véhicules des services de lutte contre l'incendie, de police, d'aide médicale urgente, les ambulances, les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, …

  Afin de garantir à chacun son droit à la mobilité et sa capacité à adapter ses pratiques, Rennes Métropole propose d'instaurer des dérogations locales complémentaires pour 42 Véhicules Automoteur Spécialisés d'une durée maximum de 3 ans, correspondant à la durée maximale permise par la réglementation. Les dérogations proposées sont les suivantes :

  - <u>Une dérogation pour répondre aux besoins de déplacements ponctuels</u> : Rennes Métropole crée une dérogation permettant l'usage occasionnel d'un véhicule sous la forme d'un « Pass ZFE 24h ». Le Pass ZFE 24h permet à tout véhicule d'obtenir pendant 24h une dérogation lui permettant de circuler dans la ZFE. Il peut être utilisé 52 fois par an au maximum pour un même véhicule.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20241112-D_24_31_03-DE

- Des dérogations prévues pour tenir compte des difficultés économiques dans certains secteurs :
  - **Raisons techniques ou économiques** : elles concernent les véhicules pour lesquels des alternatives sont difficiles à envisager (véhicules aménagés (VASP2), camions citernes, bétonnières, bennes, véhicules frigorifiques, convois exceptionnels, etc.) ;
  - **Soutien aux activités solidaires** : une dérogation pour les véhicules des associations de sécurité civile ; Soutien à certaines filières économiques : une dérogation pour les commerçants ambulants non sédentaires ;
  - **Soutien à certaines filières économiques :** une dérogation pour les commerçants ambulants non sédentaires ;
  - **Soutien aux entreprises en difficulté** : une dérogation pour les entreprises en cessation de paiement ou en liquidation judiciaire ;

- Des dérogations pour tenir compte de l'absence d'alternative en l'état actuel :
  - L'incapacité à prendre les transports en commun : travailleurs en horaires décalés, résidents du périmètre ZFE-m qui travaillent en dehors de la ZFE-m et ne peuvent pas utiliser un mode de transport en commun pour se rendre sur leur lieu de travail ;
  - La prise en compte des délais de livraison d'un nouveau véhicule : elles s'adressent aux conducteurs qui peuvent justifier de l'achat de véhicules conformes avec des délais de livraison importants. La liste exhaustive des dérogations locales prévues est présentée dans le projet d'arrêté. Pour chaque dérogation, les documents justificatifs mentionnés dans le projet d'arrêté devront être tenus à la disposition des agents en cas de contrôle des véhicules.

Expose qu'à partir de la création de la ZFE-m, Rennes Métropole réalisera une campagne d'information locale pour accompagner sa mise en œuvre. Outre les dérogations, Rennes Métropole poursuit le déploiement d'une offre de mobilité alternative dans le cadre de son PDU, qui permettra d'apporter des solutions aux usagers des véhicules concernés par les restrictions de la ZFE-m.

La mise en place de la Zone à faibles émissions mobilité s'insère ainsi dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante et moins émettrice de gaz à effet de serre, qui vise à encourager et accompagner un changement durable des comportements, à opter pour une réduction globale de la vitesse en ville et à 5 encourager un usage plus raisonné de la voiture. Pour cela, la Métropole multiplie les solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle (offre de transports en commun, dispositifs de covoiturage, infrastructures et services vélo, promotion de la marche, solutions de logistique durable...) et accompagne les changements de comportement en cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU) 2019-2030.

L'objectif est d'accorder le développement des alternatives de mobilité avec le calendrier de mise en œuvre de la ZFE. En effet, lorsque les restrictions pour les véhicules Crit'Air 4 et Crit'Air 3 seront applicables, à partir de 2029, les projets structurants du réseau de transport en commun seront progressivement mis en service :

- Augmentation de capacité de la ligne de métro A: à partir de 2028, le cadencement à 66s de la ligne de métro A va permettre une augmentation significative de capacité de l'ordre de +24%, de 7 500 à 9 300 passagers par heures et par direction.
- Les lignes Trambus T1 et T2 permettant une réelle amélioration de niveau de service avec un horaire étendu de 5h30 le matin à 0h30, correspondant aux horaires du métro.
- Les lignes Trambus T3 et T4, quant à elles, seront mises en service lors de l'application des restrictions aux véhicules Crit'Air 3, correspondant au plus important nombre de véhicules concernés par les restrictions au titre de la ZFEm.
- Ce déploiement s'accompagnera d'une augmentation progressive du niveau d'offre sur l'ensemble du réseau de transport visant à renforcer l'attractivité en communes et un rabattement vers le réseau structurant.
- Un maillage d'aires de covoiturage et de parc-relais Trambus seront aménagés en amont de la future zone à faible émissions, afin de permettre également aux automobilistes de limiter les distances parcourues en voiture solo et faciliter le rabattement vers des solutions alternatives.
- Dès 2025, un outil de mise en relation visant à faciliter la pratique du covoiturage sera mis en place sur Rennes Métropole, en coordination avec les outils déjà existants sur les territoires voisins.
- Le service d'autopartage Citiz, permettant l'usage de véhicules mutualisés, poursuit son déploiement dans les communes extérieures à Rennes. Une tarification réduite est prévue en fonction des conditions de ressources. De plus, le maillage du réseau cyclable se poursuit sur la métropole, en lien avec le conseil

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20241112-D_24_31_03-DE

départemental 35 et les EPCI voisins afin d'assurer la coordination des continuités cyclables sur le territoire. Afin de permettre l'accès aux services de mobilité pour tous, une tarification réduite sous conditions de ressources (-50%, -85% ou même gratuité) est proposée pour les différents services : réseau de Transport, vélo STAR en libre-service ou location longue durée.

- Rappelle qu'en annexe de cette délibération, le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comprenant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement du 17 septembre au 11 octobre 2024, et soumis pour avis aux conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole ainsi qu'à l'ensemble des autres parties prenantes (autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, conseils municipaux des communes limitrophes hors Rennes Métropole, gestionnaires de voirie, chambres consulaires concernées).
Il sera donc susceptible d'être amendé à l'issue de ce processus. Le projet réadapté sera signé par la Présidente de Rennes Métropole en décembre 2024 pour une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2025, conformément aux obligations légales.

***Vu** les lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air, approuvées en 2021 ;*
***Vu** la Résolution législative du Parlement européen du 24 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe;*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-4-1 ;*
***Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L 123-19-1;*
***Vu** la loi n 2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et Résilience",*
***Considérant** l'avis favorable assorti d'obsrvation et de recommandations, émis par la commission « Urbanisme et développement durable» lors de sa réunion du 09 octobre 2024 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS :
Favorable sur le projet d'arrêté ZFE-m de Rennes Métropole, assorti d'observations et de recommandations principalement sur le volet « Accompagnement des mesures de la ZFE »

La question de la qualité de l'air comprend en effet deux aspects : I. le volume total des polluants émis dans l'atmosphère susceptible de générer une pollution dite chronique, II. la concentration des polluants lors d'épisodes de rejets maximum particulièrement susceptibles de provoquer des incidences directes sur la santé

La mesure ZFE-m, si elle vise principalement à respecter le respect des seuils maximum de concentration admisibles selon les limites pour la protection de la santé devrait s'accompagner de mesures politiques d'aménagement du territoire favorisant de manière plus permanente les causes d'émission de polluants dans l'air.

Aussi, les mesures d'accompagnement à la ZFE-m pourraient privilégier les aspects suivants :

1. Rechercher prioritairement l'efficacité de l'action aux heures de pointe de traffic, ce qui pour les communes hors périmètre de ZFE (dont Pacé) justifierait :
    - D'étudier une augmentation du nombre de place de bus aux heures de pointe ainsi que de la fréquence de façon à plus efficacement encourager cette alternative à la voiture (à moduler selon analyse du besoin).
    - Rapprocher l'offre de bus des lieux de résidences : prévoir une quatrième ligne de bus, à terme, de façon à mieux desservir les nouveaux quartiers de Pacé, où se trouveront une population plus jeune, active et plus fortement mobile.
    - Systématiser la réalisation des Plans de déplacement d'entreprise, en les planifiant selon des tranches de taille d'entreprise en nombre de salariés.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20241112-D_24_31_03-DE

- Décarboner les véhicules de transport en commun (TC) au plus tôt, de façon à limiter l'impact des rejets sur la santé.
- Prévoir le développement de liaisons inter-communales non rayonnantes vers Rennes, et adapter la taille des véhicules TC (petits véhicules selon l'analyse du besoin en transport)

2. Installer les pôles multimodaux prévus dans le PDU, avec Park relais
3. Engager une action de fond d'aménagement du territoire, visant à réduire les motifs de déplacement vers la ville-centre en y réduisant la concentration des activités économiques en particulier des emplois tertiaires :
    - Répartir les activités sur le territoire métropolitain en proportion des populations résidentes (concept de ville-archipel) et notamment en continuant le développement des bureaux sur la commune
    - Réduire la concentration des grands centres commerciaux sur la ville-centre
4. Etudier l'autopartage type citiz qui pourrait être une solution contributive, avec véhicule électrique, si elle remplace le déplacement d'un véhicule polluant Critère 3+.
5. Accompagner les communes dans le développement prioritaire du vélo pour des déplacements de proximité (intra-commune et liaison inter communales non rayonnantes), de façon à réduire la quantité globale de polluants émis.

AUTORISER :
le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Hugues GAISLIN.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)